

Direction des routes et des mobilités

TERRITOIRE : SUD-EST

SECTEUR : LE TEIL

ARRETE TEMPORAIRE N° 028 ADC EH 25 RD0086

Portant réglementation de la circulation routière (DRM 046)

Le Président,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

VU la circulaire interministérielle annuelle fixant le calendrier des jours hors chantiers,

VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,

VU l'avis de Madame la Préfète de l'Ardèche, représentée par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, en date du 15/01/2025,

VU les avis réputés favorables des maires de MEYSSE, de CRUAS, de SAINT MARTIN SUR LAVEZON, de SAINT VINCENT DE BARRES, de SAINT LAGER BRESSAC et de CHOMERAC

VU l'avis de la mairie de BAIX en date du 30/01/2025

VU la demande en date du 10/01/2025 de l'entreprise S2R SERVICE RAIL ROUTE demeurant ZI de la Bergaderie 01370 SAINT ETIENNE DU BOIS contact@s2r.fr

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à la **SNCF d'effectuer des travaux sur le passage à niveau**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 86 au PR 80+30 hors agglomération de la commune de BAIX

La circulation des véhicules de toutes natures sera interdite :

Le 14/02/2025 de 9h00 à 16h45

et sera déviée par l'itinéraire suivant : RD 2 --> puis RD22 --> RD86, et vice-versa (voir schéma de déviation)

La circulation sera rétablie le 14/02/2025 à 16h45

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche - Territoire SUD-EST et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra avoir la capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions : DELCROIX Océane Tél : 07.87.99.18.66 Courriel : contact@s2r.fr
--

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Tous types de travaux sont interdits les jours déterminés par la circulaire interministérielle annuelle fixant le calendrier des jours hors chantier. Toutes dispositions devant être prises pour que la chaussée et ses abords immédiats soient dégagés de tous obstacles aux dates concernées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à Privas le **06 FEV. 2025**

Le Directeur des Routes et des Mobilités


Yann BACCONNIER

DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

- > M. le Directeur de l'entreprise S2R SERVICE RAIL ROUTE,
- > M. le Président (DRM / SUD-EST / LE TEIL),
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

DIFFUSION POUR INFORMATION :

- > Les commune de MEYSSE, CRUAS, BAIX, SAINT MARTIN SUR LAVEZON, SAINT VINCENT DE BARRES, SAINT LAGER BRESSAC, CHOMERAC,
- > DDT07 SRDT,
- > Région AURA - Service Transport 07,
- > CAPCA - Service Transport 07,
- > M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche,
- > Le REER et REERa du Secteur Opérationnel de LE TEIL

Schéma de déviation – 0028 ADC EH 25 RD0086



